

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2026

Convocation 25 juin 2026 affichée le 25 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 30 juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, HÉRIO Carole, DELANNOY Stéphanie, VALLON Marie, BARATHON Marilyn, MM. De SAINT POL Tugdual, GLANARD Philippe, BEAUVAIS Stéphane, FRINGARD Rémi, MALLÉMONT Bastien, POUSSARD Dimitri, RAOULT Jean-Marie

Excusés ayant donné procuration : M. CARLE Franck à M. de SAINT POL Tugdual, Mme DELENCRE Audrey à M. GLANARD Philippe, Mme BIZIER Carine à Mme HÉRIO Carole.

A été nommée secrétaire : Mme VALLON Marie

OBSERVATIONS SUR LES PROCÈS-VERBAUX DU 05 JUIN 2026

Madame le Maire précise que les futurs procès-verbaux seront toujours élaborés à partir de l'enregistrement audio effectué le soir de chaque séance. Elle souligne cependant que cet enregistrement ne sera plus communiqué aux élus, et qu'il conviendra pour eux de prendre des notes lors des réunions de conseil. Elle indique que Mme Jayet, secrétaire de mairie, sera seule détentrice de l'audio, le transmettre aux élus ne lui permettant pas de travailler correctement. M. Poussard demande pourquoi l'enregistrement ne peut plus être diffusé aux conseillers le demandant. Madame le Maire explique que le fait d'envoyer l'audio prend du temps pour la secrétaire, en plus d'utiliser le logiciel we transfer, gratuit temporairement jusqu'à un certain temps d'utilisation. Elle redoute que le logiciel ne devienne payant pour pouvoir continuer à l'utiliser.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 concernant la désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2026.

Ils approuvent également à l'unanimité le procès-verbal de la deuxième réunion de conseil municipal du 05 juin 2026.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Madame le Maire indique que la commune a été interpellée par les services du contrôle budgétaire de la Sous-Préfecture concernant une irrégularité commise dans l'élaboration du budget primitif 2026, plus particulièrement dans la section d'investissement. Cette dernière présente en effet un suréquilibre entre les recettes et les dépenses. Madame le Maire souligne que cette situation n'est pas dramatique, et que le conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux avait effectué la même démarche. Elle précise que le budget de la commune avait été préparé avec le conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ; ce dernier n'a pas constaté d'erreur à ce moment-là. Elle laisse la parole à M. de Saint Pol.

Mme Jayet fait distribuer aux élus des documents conçus pour mieux comprendre la délibération à venir. M. de Saint Pol indique avoir travaillé en amont avec Mme Jayet pour proposer un éclairage sur le budget, qu'il décrit comme délibérément pédagogique. Il ajoute avoir profité de l'occasion pour partager un état des lieux de la dette financière de Guainville, afin de rassurer les élus.

M. de Saint Pol explique que les membres du Conseil sont amenés à voter une décision modificative visant à rétablir l'équilibre du budget prévisionnel d'investissement de la commune. Cette démarche ne modifie pas en profondeur le budget. Il explique qu'en mars, le budget primitif communal avait été adopté en première lecture par M. Amicel, conseiller aux décideurs locaux de la commune missionné par la DGFIP. M. de Saint Pol indique que la commune avait prévu environ 300 000€ de recettes d'investissement, provenant principalement des subventions attribuées au titre de la rénovation de l'église Saint Pierre (DETR, DSIL, plan patrimoine etc.) Il ajoute que ces subventions ne peuvent plus être inscrites au budget, car cela crée un déséquilibre budgétaire sur la section d'investissement. Il précise qu'un éclairage détaillé sera effectué en temps et en heure sur l'ensemble des dépenses effectuées au titre de la rénovation de l'église, avec précision des subventions qui auront été reçues. Il explique que ce détail ne pourra être fourni qu'une fois les travaux réceptionnés, ce qui n'est pas encore le cas, et qu'une fois toutes les subventions perçues. Il indique que le point de vue de la commune a été de ne pas

faire circuler un éclairage incomplet ou non-exhaustif, pour éviter des conclusions hâtives et incorrectes. M. de Saint Pol explique que la commune a contracté un emprunt de 200 000€ en 2021, établi dans des conditions exceptionnelles, avec des taux alors très bas. Le taux de cet emprunt, fixe, est en effet de 0.87%. Il indique qu'une fois les travaux réceptionnés et les subventions perçues, le détail des ventilations, par année et par nature, de l'ensemble des travaux de l'église seront communiqués. Il ajoute que l'objectif est de pouvoir communiquer sur ces données avant la fin de l'année.

M. Raoult indique qu'un point d'avancement pourrait d'ores et déjà être effectué, sans attendre la fin des travaux, pour éclairer tout le conseil. Il ajoute espérer que les conseillers de la mandature précédente aient pu bénéficier de points d'avancement réguliers sur les travaux de l'église, et qu'à ce titre, les conseillers de la mandature actuelle puissent également en bénéficier. M. de Saint Pol propose d'attendre trois mois supplémentaires pour avoir un bilan complet et exhaustif des travaux plutôt que de parler des attentes au fil de l'eau. M. Raoult souligne qu'il existe une partie des travaux assez sûre pour être communiquée, notamment concernant les subventions reçues. Madame le Maire explique que toutes les subventions ont été reçues, et que tous les documents ont été reçus en ce sens. Elle indique qu'elle souhaite avant tout que la réception des travaux de l'église soit effectuée, pour obtenir la facture globale des travaux, contenant les plus et moins-values. M. Raoult souligne que la première phase des travaux doit probablement être terminée. Madame le Maire explique que ce n'est pas le cas encore. M. Raoult indique qu'un état des lieux a peut-être déjà été fait sur cette première phase.

M. Glanard explique que l'opération des travaux a été divisée en deux phases. La première concernait la partie au-dessus de l'entrée de l'église, avec une pré-réception d'ores et déjà effectuée. La seconde phase concernait l'autre partie, de soi. Pour cette dernière, la pré-réception a aussi été effectuée. M. Glanard indique qu'à valeur d'aujourd'hui, il est attendu de la maîtrise d'œuvre qu'elle effectue la réception des travaux pour les deux phases, avec toutes les entreprises qui sont intervenues sur le chantier. Il ajoute que le maître d'œuvre établira ensuite la synthèse de toutes les opérations. Il précise qu'il sera notamment notifié des plus-values au niveau de la charpente, près de 35 000€, comme expliqué lors de précédentes réunions de conseil municipal. En revanche, les travaux de maçonnerie devraient présenter des moins-values. Des plus-values devraient aussi être comptées du fait de la prolongation de l'installation des bases de vie pour les ouvriers. M. Glanard indique que le maître d'œuvre a envoyé un courriel à Madame le Maire pour savoir si les bases de vie avaient été retirées, une réponse à l'affirmative lui a été apportée. Il indique qu'une réunion devrait être effectuée avec les entreprises de travaux, réunion qu'il espère prochaine. Madame le Maire explique qu'un courriel a été reçu de la part de l'architecte, demandant si une réunion avec toutes les entreprises était nécessaire ou si la commune souhaitait plutôt obtenir les procès-verbaux de réception par mail. Madame le Maire indique qu'elle préfère qu'une réunion de réception soit organisée en bonne et due forme. M. Glanard ajoute que la réception des travaux avait initialement été prévue en présentiel, pour pointer notamment les éventuels défauts à la fin de travaux. Madame le Maire explique que l'entreprise H. CHEVALIER a relancé l'architecte pour convenir urgemment d'une date de réunion de réception de travaux.

M. Glanard souligne que la démarche de Madame le Maire n'est pas effectuée de mauvaise foi, vu qu'elle n'a pas globalisé toutes les plus et moins-values. Il indique que la commune est tributaire de l'architecte dans ce contexte. M. de Saint Pol explique que d'ici septembre/octobre, la commune pourra y voir plus clair. Madame le Maire souligne qu'elle espère que cela sera terminé avant fin juillet. M. Glanard indique que la commune est prête à effectuer la réception des travaux. Il explique que l'architecte a précisé que toutes les entreprises devaient être présentes pour réceptionner les travaux, et n'avait jamais parlé d'un courriel pour envoyer les procès-verbaux de réception. Madame le Maire explique qu'un courriel a pourtant été reçu la semaine dernière dans ces termes.

M. de Saint Pol revient sur l'élaboration du budget de la commune. Il précise que l'imputation comptable n'est pas de la responsabilité de l' élu. Les membres du conseil municipal ont la responsabilité de valider un budget, de voter les dépenses et les recettes au chapitre, et d'autoriser le Maire à valider les dépenses. M. de Saint Pol revient ensuite sur la dette de la commune. Il précise que Guainville a emprunté environ 725 000€ depuis 2009. À ce jour, la commune est redevable de près de 400 000€ de capital restant dû, ce qui donne pour une population de 706 habitants, une ventilation de dette de 566€/habitant. Il indique évoquer ultérieurement l'impact sur le budget de fonctionnement et faire une comparaison de la dette par rapport aux communes alentours.

M. de Saint Pol indique que 36 000€ sont prélevés en 2026 au titre du remboursement du capital des emprunts contractés (section d'investissement) et 7700€ sont prélevés au titre des intérêts (section de fonctionnement.) Il souligne que ce montant pourra être un peu supérieur aux prévisions.

Il explique qu'au 3^e trimestre 2028, un des quatre emprunts en cours sur la commune prendra fin, ce qui constitue une bonne nouvelle pour la commune. 21 640€ seront en effet économisés chaque année pour la commune, l'emprunt ayant été conclu à taux fixe. Cet emprunt concernait les travaux de rénovation de la place de l'église.

Il précise que sur les quatre lignes de crédit qui ont été effectuées, deux sont identiques, en 2009 et 2010, de 245 000€ et 41 000€, correspondant à la création des logements sociaux. Ces crédits ont été contractés à taux révisibles, procédure alors courante à l'époque, et sur une maturité de 40 ans, auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts CDC.) L'indexation avait été établie sur le livret A, avec un spread (écart) de 65 centimes. Il explique de ce fait que l'annuité due est de 9000€ par an, mais que le remboursement du capital est de 60% environ de l'emprunt, tandis que les intérêts sont de 40%. Il souligne que si le crédit avait été contracté à l'époque à 245 000€ en nominal, il en coûte aujourd'hui à la commune en réalité près de 370 000€, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre hausse de taux. M. de Saint Pol estime probable que les taux augmentent de nouveau, et précise que le livret A va de nouveau augmenter au mois de juillet. Il ajoute que Mme Christine Lagarde a augmenté les taux de la Banque Centrale Européenne au mois de juin.

Il explique que l'emprunt relatif à l'aménagement de la place de l'église prend fin dans deux ans, ce qui permettra à la commune de récupérer de la capacité d'autofinancement.

Il explique que le dernier crédit concerne l'église, établi avec un taux de 0.87%. Avec l'ensemble du coût de cet emprunt, est engendré moins de 10% du capital à devoir en supplément, soit près de 18000€. Il souhaite apporter un éclairage sur trois points règlementaires des finances communales. Il indique que le poids de la dette, disponible sur un site officiel de l'Etat avec des données à fin 2024, est chiffré à 664€ par habitant, contre 566€ aujourd'hui, ce qui traduit une baisse de cette dette. Il explique cette différence du fait que la commune n'a pas effectué de nouvel emprunt depuis 2021. Il souligne que Guainville se situe à peu près au même niveau que les communes alentours. Il ajoute que le poids de l'endettement, rapporté au budget de la commune, est de 92% à fin 2024. Il précise que certaines communes sont plus « mauvaises élèves » sur ce point, notamment la Chaussée d'Ivry, et d'autres meilleures, telles que le Mesnil-Simon ou Ivry-la-Bataille. Guainville se situe au milieu, avec une tendance positive en 2024. Par souci de transparence, il souligne que pendant la période 2019-2024, avec notamment l'emprunt d'un nouveau crédit, la dynamique de la dette a augmenté de 15.4%, ce qui situe Guainville dans la moyenne par rapport aux autres communes du secteur.

M. de Saint Pol prend l'engagement, et pas seulement du fait de la demande des conseillers d'opposition, de faire, par souci de transparence pour tous les conseillers municipaux et les administrés, le détail des ventilations liées aux travaux de l'église par maturité, nature de coût et année.

M. Raoult précise qu'il est possible de faire autre chose qu'un bilan global, et que dans un projet, la fin n'est pas attendue pour savoir où l'on se situe. Madame le Maire explique qu'il est inutile de produire des données qui seraient fausses. M. Raoult souligne que les données ne seraient pas fausses mais au moins prévisionnelles, des hypothèses ayant été formulées au départ. Il indique qu'il s'agit du plus gros projet porté par la commune depuis plusieurs années, et qu'il est possible d'avoir une évolution sur quatre ans. Il ajoute ne pas avoir vu d'évolution à ce jour.

M. de Saint Pol indique que deux crédits contractés en 2009 et 2010 sont assez lourds, non en termes de remboursement mais en termes de conséquences. La maturité restante pour ces crédits est de 25 ans, avec un taux indiciel que la commune ne peut maîtriser. Il explique que si Madame le Maire et les membres du conseil valident cette éventualité, il pourrait travailler sur un réaménagement de ces crédits, en supprimant l'indexation du taux sur le livret A, au profit d'un taux fixe. Il explique avoir étudié les contrats d'emprunt et avoir constaté que les pénalités de remboursement anticipé étaient très faibles. Il ajoute qu'après avoir clôturé le dossier de travaux d'église et remis à plat la comptabilité de la commune à sa suite, des démarches pourraient être engagées, avec validation du conseil municipal, pour réétudier les termes des deux crédits concernés. Madame le Maire souligne que ce projet ne doit pas plomber les futurs investissements de la commune, mais que si les pénalités sont faibles et si le projet permet de se libérer d'un emprunt toxique, il sera nécessaire d'engager ces démarches. M. de Saint Pol précise que ces emprunts ne sont pas « toxiques » comme tels ; il souligne que les emprunts dit toxiques sont plutôt ceux dont les taux ont été alignés sur le franc suisse. Ceux contractés par la commune étaient très

courants à l'époque. Madame le Maire explique qu'à l'époque, il n'y avait pas d'inflation et qu'en septembre, les taux ne seront plus les mêmes.

M. de Saint Pol demande à Mme Jayet de rappeler certains fondamentaux du budget communal, précisant qu'il se veut délibérément pédagogique.

Mme Jayet présente ses excuses aux conseillers plus anciens pour les éventuelles redites, et explique vouloir vulgariser les termes et démarches du budget communal pour les nouveaux conseillers, afin qu'ils comprennent mieux de quoi il est question dans la délibération à suivre.

Elle précise qu'un budget est un document unique, annuel, sincère, et surtout équilibré, c'est-à-dire avec les dépenses et recettes prévues en principe au centime près. Elle explique que cette année, la commune a souhaité innover sur ce point, et qu'elle a été interpellée à ce sujet par la suite.

Elle précise que le budget comporte deux sections : une de fonctionnement, qui permet de « faire tourner la maison » avec les dépenses d'entretien, les salaires et indemnités, les intérêts de la dette etc. et les recettes : impôts locaux, dotations de l'Etat, de l'Agglomération de Dreux -en contrepartie des compétences que la commune a été contrainte de lui confier- et produits communaux (loyers de salle des fêtes et de logements sociaux etc.) Madame le Maire souligne que les amendes de police, notamment celles non-honorées dans les parcmètres, reviennent également à la commune. Mme Jayet incite les élus à rester honnêtes sur ce point...

Mme Jayet invite les élus à la couper dans son discours s'ils ne comprenaient pas ses propos. Elle explique qu'il existe une seconde section dans le budget communal : l'investissement. Elle comprend des dépenses d'entretien qui seraient trop coûteuses pour être considérées comme du fonctionnement, comme les travaux de restauration de l'église, les dépenses de nouvelles constructions (le cabinet paramédical, parcours sportif de santé etc.) et le remboursement du capital de l'emprunt. Pour financer ces investissements, la commune peut recourir à l'emprunt, obtient des subventions de la part de l'Etat, du Département, de l'Agglo, et utilise un excédent de fonctionnement qui sera abordé après.

Mme Jayet explique que chacune de ces sections comporte des chapitres, soit des catégories de dépenses ou de recettes similaires qui incluent plusieurs lignes appelées « comptes » ou « imputations. » Elle prend pour exemple similaire les lois ou Codes qui sont aussi classées avec une arborescence. Elle explique que le budget de la commune est voté au « chapitre. » Par comparaison : une famille prévoit un budget vacances avec un budget pour les restaurants, un budget pour le logement et un budget pour les activités ; une sortie effectuée dans les gorges de l'Ardèche a coûté plus chère que prévue. Le budget global des vacances permettra de compenser cet écart, là où un budget vacances plus strict, tel qu'un budget voté « à l'article » comme dans les grandes communes, ne permettrait pas un écart sur le budget activités prévu initialement. Le vote d'un budget au chapitre permet d'assurer une certaine souplesse dans la ventilation des recettes et des dépenses.

Mme Jayet revient sur le principe d'excédent de fonctionnement. Elle précise qu'il s'agit d'un petit « bonus » de la section de fonctionnement, engendré par la maîtrise et l'économie des dépenses, ou une économie ou augmentation des recettes (comme les impôts) sur cette même section. Ce bonus est soit gardé pour la section de fonctionnement, soit affecté à la section d'investissement pour investir davantage. Mme Jayet s'assure que les élus ont compris ses derniers propos.

Elle explique qu'une récente réforme a permis au Maire de pouvoir opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, soit vulgairement déshabiller Saint Pierre pour habiller Saint Paul (et inversement). Ces virements s'opèrent au sein d'une même section, fonctionnement seul, ou investissement seul. Elle explique qu'un virement de crédits est justement prévu à l'ordre du jour du conseil municipal. Elle indique que le montant global prévu au budget de la section ne bouge pas à la suite de cette démarche : on passe juste d'une tirelire à une autre. Il existe néanmoins une limite maximale de 7.5% du montant qu'il est possible de virer.

Mme Jayet rappelle que si les virements du fonctionnement à l'investissement sont possibles, l'inverse ne l'est pas.

Elle indique que le conseil s'apprête à voter une décision modificative. À la différence d'un virement de crédits de chapitre à chapitre, le maire ne peut prendre seul cette initiative, car le montant global de la section (ici d'investissement) sera modifié en conséquence. Cette démarche est fréquente dans les communes plus importantes, leur budget étant prévu très tôt à l'avance, et des ajustements étant nécessaires en cours d'année.

Mme Jayet explique que la commune avait prévu au budget primitif de récupérer les subventions d'investissement pour les travaux de restauration de l'église Saint Pierre, et de rattacher les avances qui

ont été données aux entreprises de travaux au budget global des travaux. Elle précise que sur le tableau EXCEL qui a été envoyé en amont aux conseillers, se trouvait inscrite la démarche comptable de ce rattachement, passant du compte 238 à 2131. Il s'agit d'une opération d'ordre interne-l'argent ne rentre ni ne sort réellement du budget de la commune- d'un montant de près de 101 000€ en recettes et dépenses.

Mme Jayet indique que la commune avait prévu plus de recettes que de dépenses en investissement. Elle explique avoir pensé à tort que ce suréquilibre était possible, vu qu'il n'est évidemment pas possible d'avoir plus de dépenses que de recettes. Elle indique avoir été interpellée par les services du contrôle budgétaire de l'Etat sur l'impossibilité d'avoir un suréquilibre budgétaire en section d'investissement. Elle ajoute que M. Amicel s'est excusé d'avoir omis cette précision lors de sa venue en mairie. Elle explique que la commune doit par conséquent faire en sorte que la section d'investissement soit, au centime près, égale en dépenses comme en recettes.

Pour ce faire, la commune a décidé d'enlever une partie des recettes liées aux subventions d'investissement des travaux de l'église, qui ont été attribuées, mais qui seront retirées des prévisions d'un point de vue formel, exception faite de celles déjà touchées (celles de la Sauvegarde de l'Art Français et près de 64000€ de l'Etat.) Malgré cette démarche, il subsiste un déséquilibre de la section avec un surplus de recettes. Les dépenses ont été par conséquent légèrement augmentées au compte 2131, correspondant aux investissements sur les constructions des bâtiments publics, afin que les dépenses et recettes d'investissements atteignent chacune 568 117.39€. Elle souligne que la commune compte bien récupérer les subventions attribuées par les différents organismes. Il est en effet possible de ne pas prévoir de recettes au budget, mais de les percevoir quand même. M. de Saint Pol souligne que Mme Jayet a parlé de subventions attribuées, et qu'il s'agit de notifications promises (notifiées, ajoute Mme Jayet.) Mme Jayet demande si les élus ont des questions au sujet de son exposé. Elle invite les élus à se référer à la note préparée avec M. de Saint Pol et distribuée en début d'explication.

M. Glanard demande si la délibération de modification budgétaire a été soumise à M. Amicel pour vérification, étant donné qu'il avait donné des informations incomplètes au départ. Mme Jayet confirme ; M. Amicel a validé la démarche et les montants. Madame le Maire explique que M. Amicel était désolé d'avoir manqué l'information au départ. M. Raoult souligne qu'il est demandé d'avoir un budget faux au départ, compte tenu de l'obligation de sincérité d'un budget. Mme Jayet explique que le suréquilibre n'est possible que pour la section de fonctionnement, élément qu'elle n'a appris qu'au bout de 9 années de services à Guainville. Elle indique avoir toujours voté un budget à l'équilibre, même s'il ne reflétait pas totalement la réalité car cela obligeait au gonflement de certains comptes pour arriver à l'équilibre souhaité. Elle souligne que l'Agglomération du Pays de Dreux aurait apparemment commis la même erreur qu'elle.

Madame le Maire détaille les modifications opérées sur le budget pour revenir à l'équilibre sur la section d'investissement :

Recettes d'investissement

Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables		
1321 État et établissements nationaux	-200 964.10€	64 908.16€
1322 Région	-32 454.50€	0€
1323 Département	-75 727. 00€	0€
13258 Autres groupements	-3 600€	0€

Dépenses d'investissement

2131 Constructions sur bâtiments publics	+ 79 957.28€	104 957.28€
Total recettes et dépenses d'investissement :	568 117.39€	

M. Raoult demande si la commune n'a pas préféré agir sur le suréquilibre des 25 000€ prévu au budget en dépenses d'investissement au compte 2131. Il évoque le courriel de convocation au conseil qui précise que le « budget principal ne présente pas d'excédent d'investissement mais un déficit (89836.70€) et fait apparaître un excédent lié à l'amortissement des immobilisations (28 730 €.) » Mme

Jayet explique qu'en retirant les recettes comme effectué, cela a permis une augmentation moindre des recettes au 2131 par rapport à une augmentation seule des dépenses à ce compte, qui se serait avérée moins sincère. Cette démarche a été validée par M. Amicel. M. Raoult explique ne pas pouvoir s'en rendre compte, du fait du manque de détails communiqués sur les dépenses engagées sur les travaux de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (MM. Poussard et Raoult s'abstenant) les modifications budgétaires précisées plus-avant.

VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'allouer un minimum de 2% du montant des indemnités des élus pour la formation des élus, et que le montant alloué en 2026 n'atteint pas ces 2%.

À ce titre, le Maire a décidé de procéder aux virements de chapitre à chapitre suivants :

Du chapitre D11 article 60633 Fournitures de voirie

Au chapitre D65 article 65315 Formation

La somme de 520 euros.

Mme Jayet explique que la commune n'aurait peut-être pas forcément besoin du montant alloué aux fournitures de voirie prévu en totalité. Une partie de la somme a donc été basculée pour la formation des élus, comme il a été évoqué lors du conseil du 05 juin dernier.

Mme Jayet souligne avoir eu des soucis logiciels lors de la transmission du budget de la commune aux services de la Trésorerie et de la Sous-Préfecture. Une somme de 450€ allouée aux dépôts de cautions et garanties au compte 165, votée le 10 mars 2026, n'est pas parvenue auxdits services. Mme Jayet explique que cette somme sera rajoutée en même temps que le flux de la modification budgétaire nouvellement votée pour être raccord avec le budget.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame le Maire explique que le Conseil Départemental envoie chaque année une demande au titre du Fonds d'aide aux Jeunes, de même que pour le FSL Logement. Elle rappelle que le Fonds d'aide aux Jeunes permet aux jeunes de 18 à 25 ans d'être accompagnés dans des projets d'insertion sociale et professionnelle. Ce fonds permet aussi de participer à des actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques. Madame le Maire indique que la commune a systématiquement abondé dans ce fonds en versant 25€. Elle propose aux membres du conseil d'en faire de même cette année. Elle rappelle que la commune verse également 3€ par logement social au titre du FSL logement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 25€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2026.

ÉTUDE DE DEVIS – SOLUTION DE SAUVEGARDE LOGICIELLE

Madame le Maire explique que la commune a été interpellée par la mairie de Gilles et le SIRP de la Région du Mesnil-Simon du fait de problèmes récurrents dans leurs locaux, concernant leurs imprimantes et leur sauvegarde logicielle. Ces deux établissements ont récemment signé une proposition contractuelle auprès de la société PRINTECH, située à Buchelay. Le commercial de cette société est domicilié depuis peu sur la commune des Gilles.

Madame le Maire explique avoir reçu ce commercial et avoir décliné sa proposition de copieur pour la commune, le contrat avec TOSHIBA venant d'être renouvelé. Elle ajoute être satisfaite des services de TOSHIBA. Elle indique cependant que le coffre-fort numérique mis en service par la société WOOXO n'est plus en service depuis plusieurs mois. La société PRINTECH a formulé une proposition concernant un logiciel de sauvegarde « ACRONIS » pour remplacer le coffre-fort. La solution prévoit la sécurisation des données, la sauvegarde des données 24/24h sur un cloud situé dans trois datacenters différents, l'intervention immédiate des équipes en cas de problème, l'installation offerte, la maintenance et une garantie de 5 ans. Le montant à prévoir est de 80€ HT par mois. M. Raoult souligne qu'il s'agit d'un loyer. Madame le Maire confirme. Elle précise que la location du coffre-fort numérique revenait à près de 300€ au trimestre. MM. Glanard et Beauvais soulignent que le loyer d'ACRONIS reviendrait moins cher que le coffre-fort. Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas du même service : le coffre-fort était situé derrière le bureau de la secrétaire et ne pouvait être déplacé, scellé au sol, ignifugé et protégé des inondations. La solution d'ACRONIS est une solution cloud, avec trois datacenters situés à Évreux, en Alsace et à Angers. M. de Saint Pol demande si la sauvegarde logicielle

est une obligation légale. Madame le Maire explique qu'il est préférable d'en être muni. M. de Saint Pol demande si une sauvegarde Microsoft ou Apple ne suffirait pas. Madame le Maire répond que ce système obligerait Mme Jayet à sauvegarder d'elle-même régulièrement, ce qui serait chronophage. La solution proposée permettrait une sauvegarde automatique des données. Mme Jayet précise que cette solution permettrait de sécuriser les données, là où google ou autre solution générique pourrait être moins sécurisée.

M. Raoult demande s'il y a une urgence à signer un contrat maintenant pour mettre en place une solution logicielle. Madame le Maire explique que la commune n'a plus de solution de sauvegarde à ce jour. M. Raoult demande si d'autres devis ont été proposés pour ce problème. Madame le Maire répond que la société PRINTECH a été vivement conseillée par la mairie de Gilles et par le SIRP. Mme Jayet ajoute que d'autres mairies font aussi appel à leurs services, sans avoir cependant de retour de leur part.

M. de Saint Pol demande s'il n'est pas plus légal d'obtenir trois devis pour délibérer. Madame le Maire explique qu'il n'y a pas d'obligation à avoir trois devis, mais que cela rend la délibération plus transparente. Elle indique que le commercial de PRINTECH vient de Gilles, et est recommandé par la mairie de cette même ville. Elle ajoute qu'il pourrait tout à fait être employé pour un an pour voir si la solution convient. M. Raoult souligne qu'il convient de bien étudier les termes du contrat avant de s'engager. Madame le Maire explique que le logiciel est garanti 5 ans. M. Raoult indique que la date d'engagement n'est pas précisée. Madame le Maire explique ne pas avoir de contrat. M. de Saint Pol demande si le contrat ne peut pas être conclu pour une année. M. Poussard demande si la décision ne pourrait pas être reportée à un conseil ultérieur le temps d'obtenir d'autres devis. Madame le Maire souligne que l'ordinateur n'est pas sécurisé à ce jour et pourrait être piraté, surtout avec la période des vacances à venir. Mme Hério demande depuis combien de temps la mairie n'a pas effectué de sauvegarde logicielle. Madame le Maire indique que cela fait depuis mars, et qu'il est nécessaire d'agir vite. M. Glanard demande si la mairie est susceptible d'être piratée. Madame le Maire explique qu'il est possible de venir un matin en mairie et de ne plus retrouver aucune donnée. Elle demande à Mme Jayet si elle a obtenu un contrat de la part de PRINTECH. Mme Jayet répond n'avoir eu que le devis proposé ce soir.

M. de Saint Pol demande s'il est possible de voter en mettant une réserve comme quoi le conseil accepte un contrat d'un an pas plus. Madame le Maire accepte et contactera le commercial PRINTECH en ce sens.

M. Raoult demande si une sauvegarde physique des données est effectuée en parallèle. Mme Jayet indique que cette solution était adoptée par l'ancienne secrétaire, Mme Nathalie Ecuyer, avant de basculer sur la solution de coffre-fort numérique plus sécurisée. Depuis mars et la faillite de la société mère, le coffre-fort n'est plus opérationnel et la mairie sans solution de sauvegarde.

M. Fringard interroge Madame le Maire au sujet de la prise en charge des assurances en cas de piratage des données de la mairie. Il explique que des clauses existent parfois dans les contrats pour prévoir ce genre de problème. Madame le Maire indique qu'elle pourra contacter M. Gouache, responsable de l'assurance de la commune (GROUPAMA) en ce sens. M. Fringard conseille de se pencher sur la question, car les attaques de données peuvent engendrer un coût important à la commune. Madame le Maire explique avoir contacté les services de GROUPAMA dans le cadre de l'organisation du ball-trap de septembre prochain, et qu'ils n'ont rien proposé sur les assurances de protection logicielle d'eux-mêmes. M. Fringard indique qu'il serait judicieux de leur demander.

M. Glanard demande si des assurances proposent ce type de couverture. M. Fringard acquiesce. Madame le Maire explique qu'on recense de plus en plus de piratages sur le territoire national, et précise que le coffre-fort permettait à la commune d'avoir une certaine sécurité. M. de Saint Pol demande si un des élus serait spécialisé en informatique. Madame le Maire indique que non. M. de Saint Pol souligne qu'il serait intéressant d'avoir un éclairage informatique sur ce type de question. Madame le Maire indique que la question avait été posée à M. Zarrouk, responsable de la société AIDE MICRO en charge de la maintenance ponctuelle de l'ordinateur de la mairie, et qu'il n'avait rien proposé. Mme Jayet répond qu'il se proposait de fournir une solution, mais que la commune ne l'a pas rappelé depuis sa dernière intervention.

M. Beauvais explique que LA POSTE propose une solution de sauvegarde nommée « DIGIPOSTE. » M. Raoult confirme que sa société est équipée de la même solution. Mme Jayet demande si cette dernière est située sur plusieurs datacenters ou un seul. M. Raoult souligne que LA POSTE, au vu de son statut, s'assure d'avoir une solution très sécurisée. Mme Jayet explique que sa crainte était d'avoir une solution

type « OVH » qui dysfonctionne régulièrement. M. Raoult indique qu'OVH dispose également de plusieurs datacenters.

M. Glanard explique que la commune pourrait s'équiper d'ACRONIS pour un an, la solution étant moins chère que ce que la commune avait avant. Mme Jayet explique qu'il convient de s'assurer de la possibilité de contracter pour un an. M. Fringard explique que le problème nécessite tout de même un traitement urgent, les données n'étant pas sécurisées depuis mars et les vacances approchant. Madame le Maire demande des précisions sur la solution « DIGIPOSTE », sur le principe d'une dépendance ou non d'un datacenter. M. Beauvais indique ne pas le savoir. Mme Jayet explique avoir cherché d'autres sociétés proposant des coffres-forts numériques identiques à WOXXO, mais n'en avoir trouvé aucune. Toutes les solutions sont désormais des solutions en cloud.

M. de Saint Pol propose que la commune ne s'engage que sur un an, à cause des vacances à venir. Il souligne que cela laisserait le temps aux élus de faire un comparatif avec d'autres solutions de sauvegarde logicielle.

Mme Vallon demande les conséquences d'un refus de la société PRINTECH de ne contracter que pour un an. Madame le Maire indique que la commune se dépêcherait de trouver d'autres devis pour faire un comparatif et décider d'une solution en septembre. Elle ajoute que Guainville est une petite commune et qu'il peut être illogique pour des pirates de récupérer les données. M. Raoult demande quel volume de données serait à sauvegarder. Mme Jayet répond que M. Mancipoz, formateur SEGILOG dédié de la commune, a indiqué que le volume ne dépasserait pas le tera octet en théorie. Elle ajoute que les fichiers les plus importants à sauvegarder concernent surtout l'état-civil, la comptabilité, ou encore les ressources humaines. M. Raoult demande si le responsable de la société PRINTECH a prévu une sauvegarde d'un tera. Mme Jayet demande à Madame le Maire quelle capacité a été prévue par ce dernier. Elle répond que le devis ne mentionne pas l'information. Mme Jayet indique que le prestataire a assuré que le volume proposé tenait compte de celui des données de la mairie, et que le volume pouvait être modulable en cas d'augmentation du nombre de données. Mme Barathon indique qu'il faudrait s'assurer réellement de cette démarche. M. Raoult demande si la mairie ne fonctionne qu'avec un seul PC physique. Mme Jayet confirme. Mme Barathon et M. Fringard indiquent qu'il faudrait obtenir un contrat détaillé pour pouvoir conclure un accord. M. Raoult ajoute que le contrat doit au moins contenir l'historique de la mairie. Madame le Maire explique que le prestataire a probablement d'abord cherché à conclure une offre similaire à celle qui a été conclue avec la commune de Gilles et le SIRP. Elle a indiqué que ce type d'offre ne l'intéressait pas, et qu'elle ne souhaitait mettre en place qu'un coffre-fort numérique. Mme Barathon indique qu'il serait nécessaire d'obtenir un peu plus de précisions et de visibilité sur la durée du contrat. Madame le Maire explique avoir demandé une solution facile à gérer pour la secrétaire, mais n'a pas obtenu de proposition sur la capacité de stockage. Elle ignore si le prestataire était ou non en capacité de donner cette information.

M. Glanard demande si les autres communes qui ont adopté cette solution sont bien protégées ou non. Madame le Maire explique que la commune de Broué a fait appel à la société PRINTECH pour une solution ACRONIS, mais ignore si elle en est satisfaite. M. Glanard demande si le maire de la commune du Mesnil-Simon a adopté le logiciel. Madame le Maire explique que la société PRINTECH n'a pas encore démarché cette mairie. M. Glanard demande si le Mesnil-Simon est équipé d'une solution de sauvegarde logicielle protégée. Madame le Maire indique qu'ils n'ont pas de telle solution, seule la commune de Gilles vient d'installer le logiciel ACRONIS, tout comme le SIRP, ou encore la commune de Germainville. Mme Jayet souligne que le logiciel peut s'installer rapidement, même si le conseil décidait de reporter la décision à une date ultérieure. Elle ajoute que les vacances d'été ne génèrent en principe pas beaucoup de trafic de données. Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal ne sera programmé qu'en septembre.

M. Glanard indique être d'accord pour installer la solution ACRONIS, comme M. Fringard. Ce dernier explique ne pas être certain d'une réelle économie réalisée si la décision devait être prise plus tard, alors que la menace d'une attaque est existante. M. de Saint Pol indique qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire. M. Fringard indique que si l'historique de la commune est bien comprise dans le forfait, un contrat peut être passé pour une année. M. Glanard demande si le logiciel peut aider la secrétaire dans son travail. Madame le Maire confirme. Mme Jayet explique que TOSHIBA proposait une solution de rangement de document sécurisée, ce qui l'oblige à sélectionner document par document, sans savoir lesquels il convient de sauvegarder pour les logiciels métiers, et qu'il est nécessaire de réaliser des sauvegardes automatiques. M. Raoult souligne qu'il est nécessaire de sauvegarder l'historique de ces

logiciels ; Mme Jayet approuve. M. Raoult demande si Madame le Maire peut acquérir sans devis préalable un disque dur externe pour sauvegarder les données de prime abord. Mme Jayet et Madame le Maire indiquent que cette démarche a été envisagée. M. Raoult explique qu'il serait judicieux de procéder à une sauvegarde sur disque dur externe en attendant de recourir à une solution plus sécurisée. Madame le Maire confirme. M. de Saint Pol ajoute que le disque dur doit être suffisamment important pour contenir toutes les données. Mme Jayet souligne qu'il doit au moins contenir les données des logiciels métiers. S'il était ennuyeux de perdre des documents lambdas, perdre les données relatives à ces logiciels serait dramatique.

Madame le Maire propose de demander dès le lendemain au prestataire PRINTECH si un contrat d'un an pour la solution ACRONIS était possible. Mme Vallon indique que le contrat ne prévoit peut-être pas d'engagement de principe. Mme Barathon souligne que le devis proposé semble davantage être une présentation du produit qu'un contrat en tant que tel. M. de Saint Pol ajoute que le devis propose un montant moins cher que celui du coffre-fort numérique, et propose de s'engager sur un an. Madame le Maire souligne que la commune ne s'engagera sur un an à condition que le prestataire PRINTECH accepte cette demande. Elle indique ne pas savoir si sa requête sera acceptée en ce sens. Elle demande à Mme Jayet si PRINTECH a envoyé ou non sa convention. Elle répond que la société n'a envoyé que le document présenté en conseil. M. Glanard demande si le contrat est conclu pour plusieurs années. Madame le Maire explique qu'elle ignore ces termes. Mme Barathon souligne que ce manque d'informations est contrariant pour délibérer. Madame le Maire explique que la société PRINTECH devait envoyer un contrat, et que cela n'a pas été fait. M. Fringard et Mme Barathon indiquent qu'elle aurait dû envoyer un vrai contrat initialement. Madame le Maire explique que le responsable de PRINTECH a probablement été pris au dépourvu par rapport au refus sur le contrat global initial concernant les imprimantes. M. Glanard suggère que le contrat ne soit conclu que pour un an. Madame le Maire approuve, si le délai proposé par la société est plus important, le contrat sera refusé d'office. Mme Barathon ajoute qu'il serait nécessaire de demander plus de détails sur la solution ACRONIS. Madame le Maire approuve. M. de Saint Pol explique que la mise en place du logiciel doit être immédiate. Madame le Maire indique que la société a assuré que l'installation une fois le contrat conclu était très rapide. M. Raoult accepte cette décision, pour pallier au caractère d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société PRINTECH sous réserve que la durée d'engagement du contrat n'excède pas un an. Madame le Maire indique que si la durée devait être plus importante, d'autres devis devraient être sollicités pour le prochain conseil municipal de septembre. Elle demande aux membres du conseil s'ils connaissent le responsable de la société PRINTECH. Aucun conseiller ne confirme. M. Glanard situe néanmoins son adresse.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ – COLLÈGE DES 7 ÉPIS

Madame le Maire indique avoir reçu une convention de la part du collège des 7 épis de Saint-André de l'Eure concernant une demande de participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié sur Guainville. Elle précise que c'est la première fois qu'une demande parvient de cet établissement. Elle fait lecture des termes de la convention. La cotisation souhaitée est de 55€ par élève. Elle indique qu'un seul enfant de Guainville est scolarisé dans ce collège.

Madame le Maire précise que la commune participe déjà au financement des activités du COSEC de Bueil, ayant conclu une convention en ce sens. Elle interroge les membres du conseil sur leur volonté ou non de signer la convention avec le collège des 7 épis.

M. de Saint Pol demande des précisions sur la nature des frais engagés par le collège. Madame le Maire explique qu'il s'agit de prendre en charge le nettoyage des locaux, par exemple, du fait de la domiciliation de l'élève en dehors du syndicat scolaire.

M. Glanard se prononce contre la signature de cette convention, rappelant que la commune a toujours refusé ce type de requête. M. Poussard, Madame le Maire et Mme Jayet rappellent l'obligation de la commune de payer la cotisation du COSEC de Bueil. M. Glanard s'étonne d'une telle information, et regrette qu'une telle décision ait été prise auparavant. Madame le Maire souligne que cette décision semble de longue date, et que la cotisation de la commune, environ 100€, est renouvelée chaque année. M. Poussard demande le montant de la cotisation sollicitée par le collège des 7 épis. M. Glanard demande le nombre d'enfants concernés. Madame le Maire répond qu'un seul enfant est concerné, Mme

Jayet indique que la cotisation est de 55€. M. de Saint Pol demande si la cotisation est obligatoirement de 100€ par enfant. Madame le Maire explique que cela dépend des établissements, elle est de 55€ au collège des 7 épis, et de 100€ à Bueil. M. Glanard souligne que la scolarisation des enfants dans ces établissements relève du choix seul des familles, le collège de secteur étant celui d'Anet. Mme Jayet indique que le montant de la cotisation due au COSEC en 2023 était de 80€ ; un seul enfant était concerné à l'époque.

M. Glanard explique que les établissements d'élèves scolarisés dans des écoles extérieures au SIRP, sollicitant des participations de la part de la commune, ont toujours vu leur demande refusée. Il explique que les structures adéquates sont existantes sur le territoire, parfois même en manque d'élèves.

M. Raoult demande si une convention peut être dénoncée.

M. de Saint Pol demande le nombre d'enfants scolarisés dans le regroupement du SIRP. Madame le Maire indique que 156 élèves mangent à la cantine du SIRP, et 60 Guainvillois élèves sont scolarisés, certains à Anet, Vernon ou Mantes-la-Jolie. Il est fait mention d'Évreux également, Madame le Maire précise qu'il s'agit de scolarisation en lycée dans ce cas de figure. M. de Saint Pol demande si en dehors du collège de Bueil, d'autres conventions similaires ont été conclues. Madame le Maire explique que les cotisations au collège de Bueil existent depuis des années, et précise qu'aucune demande provenant d'autres établissements n'a été reçue depuis. M. Fringard demande si le refus de signer une convention aurait des conséquences négatives sur la scolarité de l'enfant inscrit. Madame le Maire indique qu'il n'y en aurait pas, il s'agit juste d'une demande de participation. Elle ajoute que le SIRP connaît actuellement une recrudescence de demandes de dérogations pour des enfants qui n'habitent pas sur le territoire couvert par le SIRP. Du fait de problèmes rencontrés avec les enseignants, des familles provenant notamment de la Chaussée d'Ivry ou d'Oulins demandent à scolariser leurs enfants au SIRP. Ce dernier cependant ne demande aucune contrepartie aux communes de domicile, dans la mesure où il refuse de participer en retour aux demandes de scolarisation dérogatoire hors SIRP. M. de Saint Pol demande si les dérogations sont effectuées par conviction ou par choix. Madame le Maire explique qu'il s'agit de choix.

M. de Saint Pol demande si en cas de refus de signer la convention avec le collège des 7 épis, la convention avec le COSEC de Bueil serait dénoncée. M. Glanard indique que le conseil a le choix d'accepter ou de refuser la signature.

M. Fringard indique qu'il est possible de payer pour l'année. Madame le Maire indique que cette cotisation est payée tous les ans. Elle demande à Mme Jayet le montant de la cotisation pour le COSEC de cette année. Mme Jayet indique qu'aucun élève ne semble être inscrit à Bueil cette année. Madame le Maire indique qu'il peut y avoir d'autres enfants dans les années à venir. M. Raoult demande quand la convention avec le COSEC a été signée. Madame le Maire indique ne rien avoir reçu pour le moment.

M. Glanard indique que la cotisation pour le COSEC est renouvelée chaque année. Madame le Maire explique ne rien avoir reçu cette année, mais qu'un nouvel élève pourrait être inscrit dès septembre prochain. M. Glanard souligne que la commune participe déjà aux frais de scolarité pour les établissements de secteur (SIRP, collège Mozart d'Anet etc.) Mme Jayet s'interroge sur une ancienne information à propos de l'éventuel caractère obligatoire de participer aux frais de fonctionnement du COSEC. Madame le Maire explique que cela doit avoir un rapport avec la construction du gymnase il y a longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser la signature de la convention de participation aux frais de scolarité du collège des 7 épis de Saint-André de l'Eure. Un courrier sera adressé à l'établissement pour indiquer cette décision.

INSCRIPTION AU LABEL VILLE PRUDENTE

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier proposant à la commune de s'inscrire à l'obtention du label « Ville prudente, » comprenant notamment l'installation d'un panneau indicateur du label. Cette proposition avait déjà été formulée lors de la mandature précédente, elle avait alors été refusée, au motif que la participation de 70€ était trop coûteuse.

M. Glanard rappelle avoir formulé à cette époque une proposition de panneau rappelant les caractéristiques fondamentales d'une commune rurale : des coqs qui chantent, des agriculteurs qui travaillent les champs, des cloches d'église qui sonnent etc. Madame le Maire souligne avoir aperçu un agriculteur au travail sur son tracteur en rentrant du conseil communautaire, aux environs de 23h30, sur la côte de Flacourt. Elle s'interroge sur l'identité de l'agriculteur en question. M. Glanard explique que

la canicule oblige les agriculteurs à travailler à des heures tardives ; les plus courageux pourraient travailler toute la nuit s'ils le pouvaient. Plusieurs membres du conseil soulignent que des arrêtés empêchent ces derniers de faire du bruit à toute heure. M. Glanard explique que les arrêtés préfectoraux empêchent les agriculteurs de travailler de 13h à 18h actuellement, du fait de la canicule.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que la commune s'inscrive à l'obtention du label « Ville Prudente, » avec apposition d'un panneau dédié, pour un coût d'inscription de 70€. M. de Saint Pol demande quelle valeur ajoutée la commune obtiendra de ce label. Madame le Maire explique qu'il n'y en aurait aucune, le panneau donnerait juste une image positive de la commune. M. de Saint Pol demande qui est à l'origine de ce label. Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'association Prévention Routière. M. Beauvais explique que ce label donnerait une fausse image de la commune, du fait de l'état actuel des routes. M. Raoult souligne que ce label obligerait à la mise en place d'éléments qui sécurisent les routes du territoire. M. Glanard indique que l'apposition du panneau dans le centre bourg laisserait de côté les hameaux de la commune ; il conviendrait de mettre des panneaux partout.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse de procéder à la démarche d'obtention du label Ville Prudente.

LECTURE DE COURRIERS

Madame le Maire fait lecture d'un courriel provenant d'une habitante de la commune sur la nécessité de sécuriser le portail de la cour de l'accueil périscolaire de Guainville. Cette personne propose notamment d'installer un système de gâche électrique ou un système anti pince-doigts pour éviter les fugues ou accidents des enfants. Madame le Maire explique que les parents doivent faire attention à fermer correctement le portail d'entrée avant toute démarche. Elle indique avoir apposé des pancartes pour les inciter en ce sens, la plupart des parents ne fermant pas le portail après leur passage. Elle explique que le passage à l'ouverture électrique pour de nombreux portails incite inconsciemment les gens à ne plus avoir la même attention sur leur fermeture. Elle ajoute avoir demandé l'opinion d'un animateur de l'accueil périscolaire au sujet de l'installation d'une gâche électrique sur le portail ; il a expliqué que ce dispositif serait trop compliqué à gérer pour les animateurs, les obligeant à laisser les enfants à l'intérieur de la salle sans surveillance pour aller ouvrir régulièrement aux parents.

M. Fringard demande si le portail est actuellement difficile à ouvrir et à fermer. Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de bien savoir actionner la poignée. M. Glanard explique que le portail actuel a été installé depuis de très nombreuses années, vu qu'il l'a toujours connu ainsi. Il souligne que c'est la première fois qu'un courrier est reçu pour évoquer un problème avec le portail. M. de Saint Pol demande si quelqu'un autour de la table est amené à utiliser le portail. Madame le Maire demande à M. Raoult s'il a utilisé le portail pour aller chercher ses enfants à l'accueil périscolaire. M. Raoult indique que ses enfants n'ont jamais fréquenté cet accueil. Madame le Maire interroge les autres membres du conseil. Mmes Vallon et Delannoy indiquent que leurs enfants n'ont jamais fréquenté cet accueil. Mme Jayet explique que ses enfants sont parfois inscrits à l'accueil périscolaire. Elle souligne que malheureusement, son fils est sujet à s'en aller de lui-même par le portail d'entrée, faisant de son cas un mauvais exemple. Madame le Maire demande si c'est à cause de la mauvaise fermeture du portail. Mme Jayet répond que son enfant est particulièrement pénible. Mme Barathon demande si le fils de Mme Jayet est capable d'ouvrir et de fermer le portail seul. Mme Jayet explique ne pas le savoir. Madame le Maire indique que la fermeture et l'ouverture du portail doit être assurée sous la surveillance des parents. M. Fringard ajoute qu'il est nécessaire que les parents tiennent la main de leur enfant pour éviter les fugues, et qu'il risque d'être difficile de répondre à toutes les demandes similaires à celles reçues. Madame le Maire indique ne pas avoir encore apporté de réponse au courriel, attendant l'avis des autres membres du conseil. M. Fringard indique que si le système actuel fonctionne, et si les parents s'assurent de bien refermer le portail, il n'est pas nécessaire d'engager d'autre démarche.

M. Glanard indique qu'il peut être envisagé d'améliorer le deuxième piton descendant au deuxième portail. M. Fringard explique que les parents n'utilisent pas cette partie, seulement la clenche. Mme Vallon indique que cela peut tout de même faire bouger la partie fixe et perturber le bon fonctionnement du portail. Madame le Maire rappelle qu'il faut bien s'assurer de la fermeture complète du portail.

Mme Jayet indique ne pas avoir rencontré elle-même de problème de fermeture.

Madame le Maire indique avoir récemment constaté depuis le parking qu'un parent est entré dans la cour de l'accueil périscolaire sans avoir refermé correctement le portail en la saluant. M. Fringard

indique qu'un portail tout neuf avec une gâche électrique aura le même problème s'il n'est pas refermé correctement par les parents. Madame le Maire indique s'être retenue de faire la remarque au parent, et avoir fait poser des pancartes pour inciter les parents à bien refermer le portail. Malgré tout, certains parents s'obstinent à laisser le portail ouvert derrière eux.

Mme Vallon demande si la poignée est difficile à actionner. Madame le Maire et Mme Jayet confirment. Madame le Maire ajoute que si le portail est bien fermé, il est compliqué de rouvrir le portail par la suite. Mme Jayet suggère de réaliser un test en direct. Mme Barathon estime l'idée judicieuse.

M. Glanard souligne que si un jour la commune rencontrait un souci réel avec le portail, elle ne pourrait pas faire valoir le fait de ne pas avoir été mise au courant d'un problème et pourrait être accusée d'inaction.

Mme Barathon suggère que les membres du conseil fassent eux même l'essai d'actionner la clenche du portail pour tester leur réactivité face au problème. M. Poussard souligne que l'habitante avait également soulevé d'autres problèmes. Madame le Maire rappelle que le courriel évoquait aussi un risque de pincement de doigts, et souligne que ce n'est pas aux enfants d'ouvrir le portail. M. Glanard indique que ses proches se coinçaient parfois les doigts à son domicile. Madame le Maire explique qu'il serait possible de mettre des systèmes en mousse prévus pour éviter que les doigts ne soient coincés. Mme Barathon demande si ce système ne perturberait pas la bonne fermeture du portail. Madame le Maire indique que le portail étant très vieux, cela pourrait en effet empêcher son fonctionnement normal. M. Fringard estime que si le système fonctionne, il n'est pas nécessaire de changer. Madame le Maire explique que le portail fonctionne, mais qu'il faut le fermer correctement. Elle ajoute que parfois, les enfants courent en direction de la route une fois le portail ouvert par les parents, engendrant un risque d'accident routier. Mme Jayet explique que cela est le cas avec les siens. Madame le Maire indique la possibilité de mettre des barrières devant le portail, soulignant que cette solution battrait le passage aux véhicules communaux conduits par M. Rolland, l'agent polyvalent des services techniques.

M. de Saint Pol explique que le problème est propre à tous les vieux bâtiments de ce type.

M. Glanard indique qu'il serait judicieux de changer le système de clenche et de poignée au profit d'une poignée plate, pour faciliter la prise en main. Les autres membres du conseil soulignent que cela faciliterait le système d'ouverture pour les enfants et de fait le risque de fugue.

M. de Saint Pol indique qu'il serait possible d'avoir un mix des deux systèmes : une poignée ronde d'un côté, et une poignée plate de l'autre.

Mme Barathon souligne qu'il s'agit d'une question de civisme de la part des parents.

M. Beauvais suggère de mettre une pancarte sur le portail. Madame le Maire indique que cela a déjà été effectué ; les parents ont suivi la consigne au tout début de leur apposition, puis ont arrêté cet effort.

Mme Barathon explique que si l'effort a été fait de mettre des pancartes et que les gens ne respectent pas cette consigne, il est difficile de faire plus.

Mme Vallon suggère que Mme Delencre et le SIRP fassent une communication pour inviter les parents à la bonne utilisation du portail de l'accueil périscolaire. M. Raoult rappelle que l'accueil périscolaire dépend des services de l'Agglomération du Pays de Dreux et non du SIRP. Madame le Maire indique qu'il existe déjà des pancartes sur le portail pour communiquer à ce sujet.

M. Glanard indique que la pancarte devrait indiquer les termes « Pensez à la sécurité de vos enfants, nous sommes/vous êtes tous responsables. Pensez à fermer le portail. » Il estime que cela responsabiliserait davantage les parents, plutôt que de mettre la mairie en défaut. M. Fringard approuve ces propos. Madame le Maire indique qu'une autre pancarte pourrait être installée.

Elle ajoute que les parents ne ferment pas le portail même quand les enfants jouent dans la cour. Elle explique qu'à 19h, les enfants sont généralement à l'intérieur de la salle de l'accueil. Vers 17h30/18h, ils jouent en extérieur, et les parents discutant avec les animateurs ne referment pas le portail derrière eux. Madame le Maire propose à M. Raoult d'essayer d'ouvrir le portail avec la clef. M. Raoult suggère de condamner le portail de l'accueil périscolaire et de ne garder que le portillon de la mairie ouvert, étant donné qu'un accès est possible par la clôture séparative de la mairie et de l'accueil. Cela permettrait aux enfants de ne pas sortir directement sur la route, et à l'adulte seul de venir récupérer l'enfant. M. Fringard explique que ce sont déjà les adultes qui viennent récupérer leurs enfants. M. Raoult indique que si le grand portail était condamné pendant les heures d'accueil, les parents seraient obligés de venir du côté de la cour de la mairie pour récupérer leurs enfants, et de repasser par ce biais pour partir avec leurs enfants. Cela éviterait ainsi les problèmes de pincements de doigts et obligerait les parents à surveiller leurs enfants à leur sortie.

M. Fringard indique que cela déplacerait le problème sur un autre portail, à savoir celui de la clôture séparative. M. Raoult explique que ce dernier ne donne pas sur la route.

Madame le Maire indique qu'un problème se poserait par rapport au bus scolaire, arrivant à 17h30. L'animateur doit récupérer les enfants à leur sortie du bus. Mme Vallon indique que l'animateur a probablement la clef du portail, et peut ouvrir et refermer le portail dans ce cadre uniquement. M. Raoult indique que l'animateur a la seule responsabilité de la clef. Madame le Maire souligne que cela peut rallonger sa démarche, mais peut résoudre le problème soulevé par l'habitante. Elle indique y réfléchir pour la rentrée prochaine.

M. Glanard revient sur la proposition de M. Raoult, de passer par le petit portillon de la mairie et celui de la clôture séparative des cours de la mairie et du périscolaire. M. Fringard explique que ce dernier portillon risque de ne pas tenir avec les ouvertures et fermetures répétées des parents. M. Raoult indique avoir essayé d'estimer d'un coup d'œil la solidité du portail. Mme Barathon indique que le portail de la clôture supporte des ouvertures occasionnelles mais doute qu'il supporte des centaines d'ouvertures quotidiennes. M. Fringard pense de même.

M. de Saint Pol explique que la commune n'est pas responsable du fait que le grand portail de l'accueil périscolaire donne directement sur la route. Mme Vallon indique que la zone est très accidentogène, et fait un parallèle avec la rue où est située l'entrée de l'école Notre Dame d'Anet. M. Mallémont indique que cette rue est en effet propice aux comportements routiers dangereux. Mme Vallon souligne que les automobilistes n'y roulent pourtant pas vite.

M. Fringard demande si la commune doit engager une démarche pour le portail de l'accueil périscolaire. M. Glanard indique ne pas savoir que répondre. M. de Saint Pol dit « botter en touche. » Madame le Maire explique que la décision sera remise à plus tard. Mme Barathon indique que différentes solutions seront étudiées d'ici la rentrée, et que la fin de l'année scolaire approche, laissant du temps pour y réfléchir.

M. Raoult demande si cette question ne pourrait pas être intégrée dans un projet plus global de sécurisation de l'accueil périscolaire. Il indique que les élèves pourraient ne plus passer par la rue du Bourg, mais par l'intérieur (côté SIRP.) Il suggère de réunir les commissions bâtiments et voirie pour étudier un projet global de sécurisation de l'accueil périscolaire, des écoles et de la cantine, et d'amélioration des conditions d'accueil des élèves. Il propose de réunir ces commissions dès la rentrée scolaire en ce sens.

Madame le Maire explique que la solution idéale aurait été d'intégrer un nouvel accueil périscolaire à côté des locaux de la nouvelle cantine prévue sur le terrain de foot derrière la salle des fêtes. M. Raoult demande pourquoi ce projet n'est pas concrétisé. Madame le Maire indique que deux des maires membres du SIRP semblaient réticents d'investir du fait de la baisse de la natalité sur le territoire national. Ils mettaient en cause le nombre décroissant d'enfants gardés à l'accueil périscolaire, du fait de l'augmentation du recours au télétravail, et du montant important des frais d'accueil pour les familles. Madame le Maire explique que cela aurait cependant permis de regrouper tous les services dédiés à la scolarité des élèves sur un même site. M. Raoult indique être favorable à ce projet, mais qu'en cas de concrétisation, ce projet n'arriverait que dans quelques années. Il souligne qu'il serait judicieux d'agir sur la sécurisation avant cette échéance. Madame le Maire approuve ces propos. Elle indique que les dossiers pour la nouvelle cantine seront montés dès novembre, l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre ayant déjà été choisie. Elle estime que la cantine serait construite pour 2028. M. Raoult demande si des bus arriveraient devant la nouvelle cantine sur la rue de Paris. Madame le Maire confirme. M. Raoult indique que certains projets liés à la sécurisation ne relèvent pas du SIRP mais de la commune. Madame le Maire indique que les sujets relatifs à l'accueil périscolaire ne dépendent pas de la commune. M. Raoult précise qu'il évoquait les sujets liés à la voirie ; ces derniers pourraient constituer un groupe de travail dédié. Madame le Maire approuve. M. Raoult indique qu'il sera nécessaire d'étudier la question en amont, dans la mesure où il faudra prévoir des investissements de la commune. M. Fringard indique que cela sera étudié à la rentrée. M. Raoult se redit favorable à une étude globale d'un projet de sécurisation axée autour de la cantine, des écoles et de la voirie.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire indique qu'une réunion s'est tenue vendredi dernier avec les membres de la société des chasseurs de Guainville et d'autres associations dans le cadre de l'organisation d'un ball-trap. Des membres de la commission festivités étaient également présents. Madame le Maire indique que la

commission n'a réuni qu'un petit nombre de personnes. Elle demande à Mme Jayet si elle avait bien envoyé la convocation à tout le monde. Elle vérifie. M. Poussard indique ne pas avoir reçu de courriel en tant que membre de la commission festivités, mais au titre de président de l'association sportive intercommunale. Mme Vallon indique l'avoir reçu, mais n'avoir pu se rendre à la commission pour raisons personnelles. M. Glanard indique qu'une nouvelle réunion de travail aura lieu prochainement. M. de Saint Pol indique avoir été au courant d'une réunion concernant l'association des chasseurs mais ne pas avoir compris que la commission festivités ait été conviée. M. Poussard explique ne pas avoir reçu le courriel en tant que membre de la commission festivités. M. Raoult indique que la commission festivités est la même que celle du bulletin municipal. Madame le Maire explique que certains membres conviés ont préféré se rendre à l'Epi du Bourg pour supporter les Bleus dans le cadre du match de la coupe du monde opposant la Norvège à la France ce soir-là. Elle indique que le ball-trap cette année n'aura pas lieu le 13 juillet mais le 06 septembre 2026. Elle explique que la présence de l'armurier est obligatoire sur cet évènement et qu'il n'était disponible que sur la date du 06 septembre.

Mme Jayet indique avoir envoyé son courriel à Mme Onteniente (du futur comité des fêtes) M. Glanard, M. Volza (président de l'association de chasse) M. Viator, M. Riet et aux membres de la commission culture et festivités. Elle souligne que M. Poussard était inclus dans la boucle de destinataires. Elle précise que le message avait été envoyé le mercredi 24 juin à 9h24. M. Poussard indique avoir indiqué être indisponible ce soir-là. Mme Jayet confirme avoir eu cette information.

M. Glanard indique qu'une autre réunion de travail sera organisée prochainement.

Madame le Maire précise que le ball-trap aura lieu le 06 septembre, un dimanche, lendemain du forum des associations et de l'accueil des nouveaux habitants. Elle ajoute que le ball-trap aura lieu de 10h à 17h. Elle explique que le 06 septembre n'était pas une date pratique pour la commune mais elle était la seule disponible de l'armurier. Elle indique que la commune fera appel à la société LAPORTE INDUSTRIE comme en 2025 pour récupérer les lanceurs, ces derniers étant du matériel de compétition récent. Elle souligne qu'il faudra s'organiser avec M. Rolland et l'armurier pour aller chercher les lanceurs, la société étant située près d'Amiens. M. Glanard précise qu'elle se situe près de Magny-en-Vexin. Madame le Maire indique que l'entreprise se situe à près de 2h de route. Elle ajoute que la location des fusils, pour ceux qui n'en possèdent pas, est toujours fixée à 5€. Le repas proposé aux participants sera un goulash et non un agneau comme l'an passé, 10€ la part de goulash avec des frites (7€ goulash, 3€ les frites.) Elle indique que le tarif du ball-trap est fixé à 12€ les 10 plateaux et les 20 cartouches. M. Glanard indique que M. Charton, l'armurier, aurait légèrement augmenté le prix des cartouches. Mme Delannoy indique que le tarif a été augmenté en commission pour le passer à 12€. Madame le Maire confirme que le tarif a été fixé à 12€ pour 10 plateaux et 20 cartouches. M. Glanard indique que les personnes dépourvues d'assurance de chasse peuvent souscrire à une assurance le jour même, auprès de la fédération de ball-trap, au tarif de 5€. Madame le Maire fait appel aux volontaires pour l'organisation, nécessitant beaucoup de travail. Mme Delannoy demande si des volontaires provenant d'autres communes peuvent venir prêter main forte. Madame le Maire confirme. Elle précise que l'organisation avait débuté à 7h30 l'an passé, afin d'apposer les pancartes de sécurité, et les ballots de foin. Elle indique que la mise en sécurité des lieux avait été saluée par les participants. Elle rappelle que le ball-trap organisé n'est pas un ball-trap de compétition, sans lots à gagner en jeu, mais un ball-trap d'initiation où les jeunes peuvent apprendre à manier un fusil. Elle demande à Mme Hério si elle peut assurer avec son époux un rôle d'instructeurs comme l'an dernier. Mme Vallon demande qui s'occupe de la restauration. Madame le Maire indique que la restauration l'an passé était assurée par l'Epi du Bourg. Elle indique que M. Bergin, membre de l'association, s'est porté volontaire pour être présent cette année. Ayant besoin d'autres volontaires, Madame le Maire indique avoir demandé au futur comité des fêtes, mené par Mme Onteniente-Nielsen, de participer. Mme Hério indique que son époux ne pourra participer cette année, étant en déplacement professionnel. Madame le Maire indique qu'une autre personne pourrait être intéressée pour prendre le rôle d'instructeur à ses côtés, dans la mesure où deux instructeurs sont impérativement attendus. Elle rappelle que l'an dernier, chaque instructeur avait en charge un lanceur. M. Glanard indique qu'il y aura forcément un chasseur en mesure d'assurer cette fonction.

-Madame le Maire indique avoir également besoin de volontaires pour l'organisation des festivités du 13 juillet, notamment pour disposer les tables dans la salle des fêtes. Elle précise que 50 personnes se sont inscrites à ce jour. Elle demande à Mme Jayet de vérifier le nombre exact, et rappelle de compter un repas pour le DJ. Madame le Maire indique que ce dernier arrivera vers 15h à la salle. M. de Saint

Pol demande aux membres du conseil qui s'est inscrit à la soirée. M. Poussard, M. Glanard, Mmes Hério, Delannoy et Velin lèvent la main. Mme Barathon demande à Mme Jayet de rajouter deux inscriptions. Mme Jayet précise que le nombre de convives atteint 54 personnes avec ces ajouts. Madame le Maire indique qu'un spectacle de majorettes est prévu pour la soirée. M. Glanard demande d'où proviennent les majorettes. Madame le Maire indique qu'elles viennent probablement de Bû, et qu'il s'agit du club de la fille de Mme Delencre. Mme Jayet précise que le club s'appelle « EVI'DANSE » et se situe à Anet. Mme Delannoy demande à Madame le Maire de renvoyer un courriel aux volontaires pour préciser les modalités d'organisation de la soirée. Madame le Maire demande aux participants quel jour leur convient le mieux pour préparer les lieux, dimanche ou lundi, précisant que la salle n'est pas louée le week-end précédent.

-Madame le Maire fait un appel à volontaires pour la gestion des clefs de la salle des fêtes du 25 et 26 juillet prochain. Mme Vallon explique pouvoir gérer cette location, mais n'a pas eu la formation initiale pour ce faire. M. de Saint Pol propose à Mme Vallon d'assurer sa formation le samedi. Mme Vallon accepte.

TOUR DE TABLE

-M. Glanard informe les membres du Conseil que la société des chasseurs de Guainville a un nouveau président, en la personne de M. Michele Volza. Il remplace M. Marc Vengeon à ce poste. Le vice-président est M. Ronan Beaumer et M. Armengod reste trésorier.

-M. Glanard interroge ensuite les conseillers habitant au hameau de Ritoire au sujet d'un accident survenu sur la rue de Villiers il y a plusieurs semaines. Il indique qu'un panneau de ville a été détruit dans cet accident. Madame le Maire indique que l'assurance de la commune a été saisie de ce problème. M. Glanard demande si une entreprise a été mandatée par la commune pour avoir un devis d'un nouveau panneau. Madame le Maire indique attendre des nouvelles de l'assurance depuis la déclaration du sinistre. M. Glanard demande s'il n'est pas de la responsabilité de la commune de demander un devis pour remplacer le panneau détruit. Madame le Maire indique que l'assurance a été prévenue immédiatement du sinistre et ne pas avoir obtenu de réponse depuis. La personne responsable de l'accident était passée en mairie remplir un constat, qui avait été envoyé à l'assurance. M. Glanard demande ce que la commune attend pour continuer les démarches. Madame le Maire répond qu'elle attend de savoir si une prise en charge de l'assurance est possible ou non. Elle indique qu'elle demandera ensuite à la société BUEIL.COM un devis pour un nouveau panneau, la société ayant fourni les anciens. M. Glanard souligne que les panneaux avaient initialement été installés à l'initiative d'un ancien conseiller municipal, M. Pierre Riffaud. M. Raoult confirme ces propos, et précise que M. Riffaud possédait une imprimerie. M. Glanard indique qu'un automobiliste a endommagé son portail en fonçant dessus, et qu'il avait dû fournir un devis à l'assurance. Madame le Maire indique que le devis n'est pas à fournir de suite, et qu'il convient d'attendre un accord de l'assurance au préalable. Elle souligne que l'assurance peut parfois mandater un expert pour constater les dégâts avant accord. Elle demande à M. Glanard si un accord préalable de l'assurance lui avait été donné dans le cadre de son sinistre. Il répond que son assurance lui avait demandé de fournir un devis. Madame le Maire explique ne pas avoir eu de nouvelles de l'assurance de la commune depuis la déclaration. M. Glanard souligne que l'accident a eu lieu depuis deux ou trois mois déjà. M. de Saint Pol indique qu'il est plus récent. Mme Jayet indique avoir envoyé la déclaration de sinistre le 20 mai dernier, soit un peu plus d'un mois.

-M. Glanard indique que le marquage au sol commence à s'effacer à plusieurs endroits de la commune, notamment à Ritoire, à l'angle de la propriété de M. Anquetil, ce qui rend le carrefour très dangereux à cet endroit. Madame le Maire indique que d'autres marquages sont concernés, notamment sur la rue du Bourg côté nord. M. Glanard demande si la commune ne pourrait pas acheter de la peinture et procéder directement au marquage elle-même. Madame le Maire explique que le résultat est moins bon que s'il était fait par une entreprise. M. Glanard indique que le travail effectué par l'entreprise est déjà parti. Madame le Maire indique qu'il avait été fait par la société ES VIA. M. Glanard demande si cela avait été réalisé lors de la mandature précédente. Madame le Maire confirme, et rappelle que le gestionnaire de la société ES VIA, M. Roudi, était venu avec ses équipes pour effectuer le marquage en brûlant la peinture pour assurer son bon maintien. M. Glanard explique que pendant sa mandature, la commune achetait directement la peinture spéciale et demandait à l'agent polyvalent des services techniques de la commune d'effectuer lui-même le marquage, ce qui engendrait de surcroît une économie importante.

M. Raoult demande s'il est possible de demander aux services du conseil départemental, responsable des voies situées à Ritoire, de venir combler les trous et nids de poules qui ont détérioré les chaussées, au moins à l'aide de grave calcaire. Il ajoute que la voie se rétrécit de plus en plus dans le secteur. Madame le Maire indique que pour 2026, le budget dédié aux voiries a été gelé par le conseil départemental. M. Raoult indique ne pas envisager que la route soit complètement refaite dans l'immédiat, mais de combler avec de la grave calcaire ou de l'enrobé à froid en solution temporaire. Il explique que les services du département ne combleront parfois qu'une partie des trous, alors qu'ils pourraient s'arrêter sur davantage de nids de poule pour les combler. M. de Saint Pol explique avoir observé le passage des services du département l'été dernier. Les ouvriers lui ont indiqué que les problèmes ne se situaient pas sur l'enrobé mais sur les bordures, qui n'étaient pas de leur compétence. M. Raoult indique que les bordures relèvent bien du département : avec les travaux d'enfouissement et sur le réseau d'eau qui ont été effectués par le passé, toute la route a été cassée au fur et à mesure.

M. de Saint Pol estime que plus une rue est praticable, plus les usagers de la route ont tendance à rouler vite. Il indique avoir constaté le passage d'un semi-remorque à près de 70km/h dans sa rue l'après-midi même. M. Raoult confirme, et explique que ce genre de situation se rencontre quotidiennement dans cette rue.

M. Beauvais indique avoir constaté une trace d'huile au croisement entre la rue du Bourg et la rue du Pré de Launay. Madame le Maire demande si cette trace proviendrait d'un 4x4. M. Beauvais indique ignorer sa provenance. Il ajoute avoir remarqué un trou au niveau du Poirier.

-M. Glanard revient sur sa demande d'apposition de panneau indiquant les caractéristiques de la vie en milieu rural. Il souhaiterait qu'un devis soit effectué en ce sens. Il demande l'opinion des membres du conseil à ce propos. M. Fringard affirme ne pas être contre. Madame le Maire trouve l'idée amusante. M. Glanard souligne qu'apposer un panneau « Ville prudente » serait assez ironique. Madame le Maire demande où seraient apposés les panneaux souhaités par M. Glanard. Ce dernier explique qu'ils ne seraient apposés que dans le centre-bourg, et non dans les hameaux, les cloches de l'église étant situées dans le Bourg. Madame le Maire demande si les pancartes doivent être apposées devant chez M. Fringard à l'entrée du village. M. Glanard confirme. Il indique que d'autres panneaux pourraient être apposés dans les hameaux si les habitants en faisaient ensuite la demande. M. Poussard suggère que des affiches soient plutôt exposées dans les panneaux d'affichage municipaux. Il estime que ce projet n'est effectué que sur le ton de l'humour et qu'il ne nécessiterait pas d'aussi grands moyens, même s'il est en accord avec le fond de la démarche. Certains membres du conseil soulignent que les habitants ne regardent pas beaucoup les panneaux d'affichage. M. Glanard explique qu'il ne prendrait pas ombrage d'un refus du conseil sur son projet. M. Poussard explique que la démarche pourrait aussi avoir un effet inverse sur la population, qui pourrait se sentir infantilisée par ce type d'affiche. M. Glanard assure avoir toujours assumé son statut de « campagnard » aux yeux des autres. Madame le Maire indique se renseigner sur le prix d'un panneau spécifique.

-M. de Saint Pol indique avoir géré par deux fois la location de la salle des fêtes, et avoir constaté que le filet d'eau du robinet de la cuisine n'était pas assez puissant. Madame le Maire explique avoir été informée par M. Rolland qu'une bille était probablement coincée à l'intérieur de la douchette. M. de Saint Pol indique qu'un locataire a expliqué avoir eu très chaud à l'intérieur de la salle. Il ajoute avoir été surpris dans le bon sens sur l'état de propreté dans lequel les gens laissaient la salle après leur location. Il explique qu'il a été également demandé si le Wi-Fi ne pouvait pas être installé dans la salle des fêtes pour les locataires. Madame le Maire indique que la Wi-Fi a déjà été installée dans la salle. M. de Saint Pol affirme avoir trouvé la box correspondante, mais ne pas avoir trouvé le code Wi-Fi associé. Mme Jayet indique qu'il faudra réfléchir à comment transmettre le code, et à quel tarif éventuel.

(M. Glanard fait une remarque entre temps sur le panneau « Attention village français » trouvé en ligne par Madame le Maire.)

M. de Saint Pol propose de mettre le code Wi-Fi sur un porte-clefs, que les locataires pourraient scanner lors de la prise des locaux. M. Fringard si cette démarche a un intérêt pour les locataires. M. de Saint Pol explique que le Wi-Fi est plus pratique à capter que la 5G et facilite l'usage d'internet dans la salle. Il explique faire remonter l'information du locataire, et ne souhaite pas pour le moment engager de débat à ce sujet.

-M. de Saint Pol indique qu'une soirée foot a été organisée vendredi dernier à l'Epi du Bourg avec M. Bergin, propriétaire du local, et avec l'accord de M. Viator, responsable de l'association. Il indique que l'association a récolté 175€ pour 25 personnes environ présentes à cet événement. Il explique que ce

type de soirée sera difficile à organiser de nouveau, du fait de la diffusion des matchs de coupe du monde à 23h, mais qu'elle pourra éventuellement être envisagée pour une demi-finale si la France se qualifie. Il est souligné avec humour par certains membres du Conseil qu'un match de l'équipe de France ayant justement lieu dans 45min, une soirée improvisée peut être organisée à l'Epi à cette occasion.

-M. Poussard demande si Madame le Maire a contacté les services du conseil départemental au sujet du panneau stop qui gênerait la visibilité d'un habitant au croisement des Viviers. Elle répond avoir demandé à l'habitant concerné des précisions à ce sujet, et il lui a indiqué ne pas avoir besoin de démarche supplémentaire. Elle explique que cet habitant avait déjà évoqué le sujet avec elle pendant sa précédente mandature, à la pose du panneau en question, et lui avait dit de ne rien engager de plus. M. Poussard explique avoir échangé avec ce même habitant au début du nouveau mandat, et que ses propos étaient différents de ceux rapportés. Il indique qu'il lui en reparlera pour clarifier la situation.

-M. Poussard revient sur le problème de circulation rencontré sur la rue du Hinier, concernant le passage des agriculteurs en sens interdit. Madame le Maire indique qu'un panneau « sauf engins agricoles » sera apposé sous le panneau sens interdit, et avoir contacté la société ES VIA pour chiffrer le coût de ce panneau. M. Poussard demande si une commission voirie sera convoquée pour discuter du problème. Madame le Maire indique qu'une commission est inutile si elle ne concerne que la pose d'un panneau, pour éviter de faire déplacer des conseillers pour cela. Elle ajoute que le panneau doit être apposé par ES VIA pour être sûr qu'il soit posé au bon endroit. Elle indique avoir contacté l'entreprise pour savoir si l'apposition d'un panneau « sauf engins agricoles » était possible à cet endroit. Elle explique qu'il conviendra d'apposer deux panneaux, l'un à l'entrée des Berteaux, l'autre devant le Moulin du Hinier. M. Glanard explique que M. Cordonnier, agriculteur sur la commune, ne peut pas passer avec ses engins agricoles dans le sens réglementaire, et indique ne pas avoir pensé à ce cas de figure lors de la mise en sens unique de la rue. Madame le Maire explique que le projet ne nécessite pas la convocation de la commission voirie. M. Poussard indique que la rue du Hinier aurait pu être rouverte dans les deux sens de circulation. Madame le Maire indique avoir contacté l'entreprise ES VIA pour savoir si l'apposition d'un panneau « sauf engins agricoles » était possible à cet endroit. Le responsable a répondu que la démarche était possible, mais que d'autres automobilistes seront probablement tentés de passer aussi malgré l'interdiction. M. Poussard explique que le problème se rencontrera également lors des crues du Radon cet hiver.

-M. Raoult indique que le diagnostic DPE du logement social vacant sera effectué le 28 juillet au matin avec la société FOREST DIAG. Madame le Maire indique que la locataire actuelle est passée en permanence ce mardi soir, annoncer son départ au 18 juillet prochain, et demander une libération des locaux au 21 juillet. M. Raoult demande à Madame le Maire de réaliser l'état des lieux, ne pouvant le faire à cette date. Elle demande s'il peut le faire le 28, M. Raoult confirme. Madame le Maire demande aux autres membres du conseil un volontaire pour effectuer l'état des lieux du logement le 21 juillet. Elle précise que la locataire déménage le samedi et a demandé un délai pour nettoyer le logement avant l'état des lieux. M. Raoult demande si la locataire ne peut pas attendre le 28 juillet pour remise des clefs, quitte à ce que l'état des lieux soit effectué pendant le DPE. Madame le Maire indique qu'elle demandera à la locataire. Elle indique également à Mme Jayet de préparer son loyer. Mme Jayet répond qu'il faut qu'elle s'en occupe urgemment, et pensait initialement le faire cet après-midi (*Mme Jayet ayant dû s'absenter d'urgence pour un imprévu familial.*) M. Raoult indique qu'il conviendra qu'elle laisse un jeu de clefs pour effectuer les démarches le 28 juillet. Mme Barathon demande s'il existe une trame de l'état des lieux à effectuer. Madame le Maire confirme, il mentionne le nombre de clefs et de bips de portail laissés à la locataire. Cet état des lieux est très différent de celui effectué pour la salle des fêtes.

-M. Glanard indique que le panneau d'arrêt de bus a été déplacé et remis aux Berteaux, pour éviter de gêner le passage de certains engins agricoles. Madame le Maire indique que M. Chapelle, responsable de la société BUEIL.COM, aurait dû enlever le panneau comme prévu avec la commune.

-Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils connaissent l'existence d'une source aux Fontaines. Elle explique que l'agriculteur qui travaille dans les champs voisins s'est récemment embourbé avec son tracteur. M. Glanard indique avoir constaté ce problème d'eau, et qu'il provient probablement de la source d'une mare située au-dessus de la propriété des Babelon. Madame le Maire indique avoir exploré les lieux avec les services du syndicat des eaux ; aucun réseau d'eau ne passe cependant à cet endroit. Elle rappelle avoir eu le même souci avec M. Cordonnier et une bouche à clef par le passé, mais qu'il n'est en rien similaire avec celui des Fontaines. M. Glanard explique avoir longé le chemin et avoir constaté un ruissellement le long du champ. Il indique qu'il ira explorer les lieux plus

loin, avec l'aide de M. Rolland, dès demain s'il en a le temps, pour voir s'il s'agit d'un débordement de la mare au-dessus de la propriété Babelon.

-M. Poussard indique que dans le dernier procès-verbal de conseil municipal, il était inscrit que la commission du bulletin devait se réunir pour discuter de la maquette prévue par ACR. Madame le Maire indique que la commune a été prise par le temps pour éditer le bulletin, et que Mme Jayet a déjà renvoyé les articles corrigés au prestataire, avec prise en compte des remarques qui ont été formulées par les membres de la commission. Elle demande à Mme Jayet quand les corrections ont été envoyées ; elle répond qu'elles ont été renvoyées hier. Madame le Maire indique qu'un délai de 12 jours est prévu avant édition, et qu'il serait important d'obtenir le bulletin avant le 15 juillet prochain pour le distribuer. M. Raoult indique que les 12 jours ne sont nécessaires que sur la première bouture, pas pour les corrections. Madame le Maire explique que les corrections à faire de la première maquette sont nombreuses. Elle explique que les communes alentours s'attendent également à leur bulletin municipal actuellement, et que cela peut rallonger les délais d'édition. M. Raoult indique que l'édition ne prendrait que deux jours. Madame le Maire rappelle que les corrections ont été envoyées hier. Mme Jayet indique que les remarques ont été prises tant sur la forme que le fond, et que des rajouts par rapport aux habitudes du bulletin précédent ont été effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire, Nathalie Velin

La Secrétaire de Séance, Marie Vallon

